



Conseil municipal du 04 avril 2022

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 26

Le 04 avril 2022, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS dûment convoqué le 1^{er} mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Bernard DELBRUEL, premier adjoint au maire.

Présents : : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN-VIDAL, Alexandra ARNAL, Gérard TOUREL, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADÉ, Michel ALBENGE, Carine LOUBEAU, Thierry MONTBROUSSOUS, Bruno BARDÈS, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHÉ, Annie CAIRO, Ghislain PELLIEUX, Eric ALBERT, Stéphanie RAYMOND, Guy INTRAN, Sylvie CLERGUE, David POUTRAIN, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES.

Absents excusés représentés : Daniel DERRAC (B.DELBRUEL), Françoise CHINCHOLLE (N. FACCA).

Absent excusé non représenté : Néant.

Absent non excusé : Francis SALABERT

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CAMBON



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par délégation accordée au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

No 2021	Date	Objet
04/2022	21/02/2022	Modification contrat de téléphonie fixe, accès internet et mobiles pour les ateliers municipaux. <ul style="list-style-type: none">Un forfait mobile de 8 € H.T/mois (voix, SMS et MMS illimités) est remplacé par un forfait de 25 € H.T/mois (20 GO, SMS et MMS illimités)
05/2022	03/01/2022	Modification de la « régie d'accueil » - création d'une sous régie « spectacles-culturels »
06/2022	17/01/2022	Modification n°2 - du lot 4 charpente couverture, zinguerie, fenêtre en couverture -Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire. <ul style="list-style-type: none">Cette modification concerne la suppression du poste 1.1.1 « sortie ventilation » et 1.2 « platelage ». Elle entraîne une moins-value de 502 euros H.T, soit un écart de -5.07 % toutes modifications confondues par rapport au montant initial, ramenant le montant total du lot n°4 à 36 548 euros H.T.

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, maire
2. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, maire
3. NEUTRALISATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, maire
4. TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, maire
5. BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNAL
Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, maire
6. CONVENTION OPERATIONNELLE COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS ET EPF D'OCCITANIE SECTEUR « CENTRE-VILLE » DESIGNATION DE LA SOCIETE SAS FRANCE BEGUINAGES COMME TIERS ACQUEREUR DES PARCELLES CADASTREES SECTION BA N°291 POUR PARTIE, 566 POUR PARTIE ET 292
Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine
7. MODIFICATION DES TARIFS SPECTACLES OU MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISES PAR LA MAIRIE
Rapporteur : Annie CAIRO, déléguée à l'organisation et à la promotion des manifestations culturelles
8. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TARN UKRAINE
Rapporteur : Alexandra ARNAL, adjointe déléguée à la communication, personnel, vie de quartier, culture

N°14.2022 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021- BUGET PRINCIPAL

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, maire

Madame le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2021 du budget principal de la commune de Lescure d'Albigeois présenté par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2021.

Statuant sur cette comptabilité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi, visé et certifié conforme par le maire de la commune de Lescure d'Albigeois, n'appelle ni observations ni réserves.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **CONSTATE** la parité des résultats entre l'ordonnateur et le comptable.
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune de Lescure d'Albigeois établi par monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Albi pour l'exercice 2021.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°15.2022. COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Madame le Maire présente le compte administratif 2021 du budget principal de la commune de Lescure d'Albigeois qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2021	TOTAL 2021	Restes à réaliser
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES		2 951 413,18 €	2 951 413,18 €	
RECETTES	1 381 321,10 €	3 322 311,54 €	4 703 632,64 €	
Solde	1 381 321,10 €	370 898,36 €	1 752 219,46 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
DEPENSES		907 627,51 €	907 627, 51 €	434 240,88 €
RECETTES	1 234 558,09 €	1 029 466,89 €	2 264 024,98 €	115 227,30 €
Solde	1 367 605,74 €	121 839,38 €	1 356 397,47€	- 319 013,58 €

1. Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 951 413,18 €

Recettes : 4 703 632,64 € dont 1 381 321,10 € d'excédent reporté

Soit un résultat de clôture de **+ 1 752 219,46 €**

2. Section d'investissement :

Dépenses : 907 627,51 €

Recettes : 2 264 024,98 € dont 1 234 558,09 € d'excédent reporté

Soit un résultat de clôture de **+ 1 356 397,47€**

3. Restes à réaliser 2021 reportés sur 2022 :

Dépenses : 434 240,88 €

Recettes : 115 227,30 €

La présentation détaillée du compte administratif est annexée à la présente délibération.

Madame Claverie, maire de la commune de Lescure d'Albigeois, conformément à la loi, quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **PROCEDE** au vote du compte administratif du budget principal de la commune de Lescure d'Albigeois.
- **APPROUVE** l'ensemble des opérations du compte administratif du budget principal de la commune.
- **DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2021 du budget principal définitivement closes.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

N°16.2022 NEUTRALISATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, Maire

Les dotations aux amortissements constituent des dépenses de fonctionnement obligatoires, ayant vocation à alimenter en recettes la section d'investissement.

Par délibération du 25 septembre 2017, la commune a décidé d'amortir les subventions d'équipements versées pour biens mobilier, matériel et études sur 5 ans et les subventions d'équipements versées pour des biens immobiliers ou des installations sur 15 ans.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, toutes les collectivités territoriales sont autorisées à mettre en place la neutralisation budgétaire (partielle ou totale) de leurs amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif budgétaire permet d'apporter de la souplesse dans le financement de l'amortissement des subventions d'équipements versées.

Ce choix est opéré chaque année par les collectivités qui présentent l'option retenue dans leur budget.

L'opération de neutralisation se traduit par une opération d'ordre budgétaire consistant à émettre un mandat au débit du compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées et un titre au crédit du compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».

Le conseil municipal a décidé d'appliquer cette procédure pour le budget communal depuis 2016.

Il vous est proposé, pour le budget primitif communal 2022, de reconduire la neutralisation budgétaire totale des amortissements des subventions d'équipements versées selon la procédure indiquée ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipements versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées par les communes, leurs établissements publics et les départements ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu la délibération n°38/2017 du conseil municipal du 25 septembre 2017 relative aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles ;
- Vu les délibérations n°16/2016 du conseil municipal du 12 avril 2016 et la n°61/2016 du 12 décembre 2016 mettant en œuvre la neutralisation des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de reconduire pour le budget primitif communal 2022, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipements versées, en émettant un mandat au débit du compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées » et un titre au crédit du compte 7768 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versées ».
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 de la commune.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITE

N°17.2022 TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables. Elle prévoit également les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la THRP, elles bénéficient à la place du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait au département. Par conséquent, le taux départemental de taxe foncière est intégré dans le taux communal depuis 2021.

Pour la plupart des communes, le produit de la taxe foncière départementale ne correspond pas à celui de la taxe d'habitation supprimée. Pour éviter que des communes soient « surcompensées » et d'autres « sous-compensées », le gouvernement a créé un coefficient correcteur afin d'assurer la neutralité du dispositif : inférieur à 1 pour les communes « sur-compensées » et supérieur à 1 pour les communes « sous-compensées ».

La commune de Lescure est surcompensée, un prélèvement est donc effectué sur son produit fiscal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Compte tenu des bases fiscales notifiées,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2022 relatifs aux taxes directes locales.
- **FIXE** les taux d'imposition comme suit :

	Taux de référence 2021	Taux voté 2022
Foncier bâti (taux communal + taux départemental)	54,43%	54,43%
Foncier non bâti	102,88%	102,88%

- **AUTORISE** madame le Maire à signer l'ensemble des actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

N°18.2022 BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Elisabeth CLAVERIE, maire

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2022 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 8 854 624,63 €

Fonctionnement : 4 957 744,46 €

Investissement : 3 896 880,17 €

Section de fonctionnement :

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes :..... 2 091 515,00 €
- Les compensations des exonérations de taxes par l'Etat..... 63 400,00 €
- Autres taxes..... 216 000,00 €
- Dotations de l'état..... 350 996,00 €
- FPIC..... 33 000,00 €
- Les revenus des immeubles..... 17 000,00 €
- Les ventes de produits et de prestations 279 900,00 €
(restauration scolaire, repas à domicile, mise à disposition du personnel, annexes)
- La neutralisation des amortissements de subventions versées..... 141 403,00 €
- Les autres produits..... 12 311,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté..... 1 752 219,46 €

Total des recettes de fonctionnement : 4 957 744,46 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services 780 000,00 €
(charges à caractères générales)

- Les charges de personnel	1 387 000,00 €
- Les intérêts des emprunts	22 250,00 €
- Le prélèvement au titre de la loi SRU.....	124 000,00 €
- Les dépenses de gestion courante	661 441,00 €
- L'attribution de compensation	10 732,06 €
- La dotation aux amortissements	245 000,00 €
- Le virement à la section d'investissement.....	1 497 185,40 €
- Les autres dépenses	30 136,00 €
- Les dépenses imprévues.....	200 000,00 €
Total des dépenses de fonctionnement :	4 957 744,46 €

Section d'investissement :

Le financement est assuré par :

- Le FCTVA :	50 000,00 €
- Les crédits de reports 2022 en recettes	115 227,30 €
- La dotation aux amortissements.....	245 000,00 €
- Le virement de la section de fonctionnement.....	1 497 185,40 €
- La taxe d'aménagement	11 000,00 €
- La dette récupérable	22 070,00 €
- L'emprunt.....	500 000,00 €
- Les opérations d'ordre liées aux avances sur travaux	100 000,00 €
- L'excédent reporté	1 356 397,47 €
Total des recettes d'investissement :	3 896 880,17 €

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement	2 763 236,29 €
- Les crédits de reports 2022 en dépenses	434 240,88 €
- La régularisation d'indus de taxes d'aménagement	90 000,00 €
- Le remboursement en capital des emprunts	218 000,00 €
- La neutralisation des amortissements de subventions versées	141 403,00 €
- Les opérations d'ordre liées aux avances sur travaux	100 000,00 €
- Les dépenses imprévues.....	150 000,00 €
Total des dépenses d'investissement :	3 896 880,17 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la nomenclature comptable M 14,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** le budget primitif 2022 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 8 854 624,63 € dont :
 - 4 957 744,46 € **en fonctionnement**
 - 3 896 880,17 € **en investissement**

tel que présenté en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

N°19.2022 CONVENTION OPERATIONNELLE COMMUNE DE LESCURE D'ALBIGEOIS ET EPF D'OCCITANIE SECTEUR « CENTRE-VILLE » DESIGNATION DE LA SOCIETE SAS FRANCE BEGUINAGES COMME TIERS ACQUEREUR DES PARCELLES CADASTREES SECTION BA N°291 POUR PARTIE, 566 POUR PARTIE ET 292

Rapporteur : Monsieur Bernard DELBRUEL, Adjoint délégué à l'urbanisme, développement durable, patrimoine

Par délibération du 2 novembre 2020 la commune de Lescure-d'Albigeois a conclu une convention dite opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF d'Occitanie), signée le 17 novembre 2020. Cette convention confie à l'EPF d'Occitanie une mission d'acquisitions foncières sur le secteur du « centre-ville » en vue de réaliser des opérations d'aménagement permettant la production de logements dont au moins 30 % de logements locatifs sociaux.

Dans le cadre de ladite convention, l'EPF d'Occitanie a procédé à l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section BA n°291, 292, 517, 518 et 566 (issue de la parcelle cadastrée section BA n°290) d'une surface totale de 4 907 m² auprès des consorts VEGA.

La société SAS FRANCE BEGUINAGES, à l'initiative de concepts d'habitat groupé solidaire et autonome pour seniors a proposé à la commune de Lescure-d'Albigeois une opération sur une partie des parcelles susvisées, acquises par l'EPF d'Occitanie.

Cette opération comporte treize logements conventionnés en PLS, soit : 3 T3 et 10 T2, adossés à des espaces partagés, une loge et un studio d'hôtes (non conventionnés).

L'opération déterminée par la société SAS FRANCE BEGUINAGES est compatible avec les objectifs poursuivis dans le cadre de la convention.

L'emprise concernée par le projet représente une surface d'environ 2 900 m² à prélever sur les parcelles cadastrées BA 566, 291 et 292 dont l'emprise exacte sera déterminée après passage d'un géomètre afin de déterminer la superficie, les limites exactes ainsi que la nouvelle numérotation des parcelles qui seront rétrocedées.

Conformément à l'article 6.4 de la convention opérationnelle susvisée, « *Si la collectivité en fait la demande, les biens acquis peuvent être cédés avant l'échéance de la convention à son profit ou à celui de l'opérateur économique qu'elle aura désigné en vue de la réalisation de l'opération.* »

Conformément à l'article 6.5 de ladite convention, le prix de cession correspond au prix de revient arrêté à la somme de 41 €/m² H.T.

En vue de la rétrocession de l'assiette foncière nécessaire au projet, la société SAS FRANCE BEGUINAGES passera un avant-contrat de vente avec l'EPF d'Occitanie sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'une autorisation d'urbanisme purgée de tout recours avec dépôt de la demande réalisée 3 mois à compter de la signature de l'avant contrat ;
- Au plus tard 8 mois à compter de la demande d'autorisation d'urbanisme : obtention d'un agrément P.L.S. ;
- Au plus tard dans le mois précédent la date prévisionnelle de réitération de l'acte de vente :
 - Obtention d'une offre de Prêt Locatif Social ;
 - Confirmation que les études de sol et les sondages (études géotechniques G1 et G2) qui seront réalisés par SAS FRANCE BEGUINAGES, à ses frais ne révèlent pas l'existence d'une pollution de quelque nature que ce soit qui serait incompatible avec l'usage auquel SAS FRANCE BEGUINAGES destine le terrain, et/ou nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagées, soit la construction d'un immeuble à usage d'habitation de type Béguinage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la convention opérationnelle « Centre-ville » signée le 17 novembre 2020 entre la commune de Lescure d'Albigeois et l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, approuvé par le Préfet de Région le 27 novembre 2020 ;
- Considérant le projet de la société SAS FRANCE BEGUINAGES d'une opération de construction comportant treize logements conventionnés en PLS ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DÉCIDE :**
 - De désigner la société SAS FRANCE BEGUINAGES, en qualité de tiers acquéreur d'une surface d'environ 2 900 m² à prélever sur les parcelles cadastrées BA 566, 291 et 292 sises sur la commune de Lescure-d'Albigeois ;
 - De solliciter auprès de l'EPF d'Occitanie la cession anticipée desdites parcelles au profit de la société SAS FRANCE BEGUINAGES, conformément aux modalités précisées dans la convention opérationnelle précitée, pour un montant fixé à 41 H.T. /m², s'appliquant à la surface déterminée après passage d'un géomètre.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°20.2022 MODIFICATION DES TARIFS SPECTACLES OU MANIFESTATIONS CULTURELLES ORGANISÉS PAR LA MAIRIE

Rapporteur : Annie CAIRO, déléguée à l'organisation et à la promotion des manifestations culturelles

À l'orée de la première saison culturelle organisée par la commune, afin de favoriser l'accès à la culture à un plus grand nombre et vers un public éloigné de ce type de spectacle, il convient de compléter la grille des tarifs concernant les manifestations culturelles municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la délibération n°46/2021 du 20 Septembre 2021 créant le tarif forfaitaire de participation des exposants aux manifestations culturelles à l'église Saint Michel hors association,
- Vu les tarifs communaux applicables en 2022, fixés par délibération n°67/2021 du conseil municipal du 13 décembre 2021,
- Vu la nécessité de compléter la grille tarifaire des manifestations culturelles,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **RAPPELLE** les tarifs en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 comme il suit :

Tarifs spectacles ou manifestations culturelles	
Tarif plein	12 €
Tarif réduit <i>(Enfant moins de 12 ans, étudiant, demandeur d'emploi, personnes de plus de 65 ans sur présentation de justificatif)</i>	9 €
Manifestations pour enfants Tarif par personne (enfant et adulte)	5 €

- **DÉCIDE** d'instaurer :
 - **Des tarifs exceptionnels** :

Afin de dynamiser la promotion des spectacles culturels, il sera ponctuellement proposé aux familles un tarif spécial sous la forme « une place adulte achetée, une place enfant gratuite jusqu'à 12 ans ».

- **Des exonérations** :

Par dérogation aux tarifs indiqués ci-dessus, au titre de sa politique de diversification des publics, en qualité d'organisateur de spectacles culturels municipaux, il peut être accordé des invitations et des places gratuites dans les cas suivants :

- Partenaires institutionnels : Conseil Départemental du Tarn, Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, Direction Régionale des Affaires Culturelles... ;
- Programmateurs et directeurs de spectacles ;
- Presse spécialisée ;

Les invitations et gratuités d'entrées représentent entre 8 et 13 % de la fréquentation par manifestation.

Le nombre total d'exonération et de gratuité est limité à 10 % de la fréquentation annuelle.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

N°21.2022 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION TARN UKRAINE

Rapporteur : Alexandra ARNAL, adjointe déléguée à l'organisation et à la promotion des manifestations culturelles

Dans le contexte de guerre en Ukraine, en soutien à la population, la municipalité a proposé de faire le lien entre les lescuriens qui souhaitent déposer des dons de denrées et l'association qui se charge de la collecte et du transport jusqu'auprès des populations réfugiées.

Dans la continuité de cette action et afin de les soutenir dans cette opération, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association Tarn UKRAINE pour participer aux frais d'acheminement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le code général des collectivités territoriales ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 500 € à l'association Tarn UKRAINE pour l'aider au financement de l'acheminement des dons pour les réfugiés ukrainiens.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal au chapitre 67 « Charges exceptionnelles »
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Budget :

Monsieur PELLIEUX s'interroge sur la présence d'une ligne budgétaire pour le conseil des adolescents dans le budget primitif.

Madame CLAVERIE confirme qu'un budget de 5 000 euros est inscrit à la ligne 6188 du budget primitif.

Informations diverses :

Madame CAIRO demande aux membres du conseil municipal de diffuser les informations sur les manifestations culturelles qui auront lieu courant avril notamment le premier festival « chantons sous les toits ».

Madame CLAVERIE rappelle que le repas des aînés sera organisé le samedi 21 mai pour les habitants de la commune de plus de 70 ans.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 4 juillet 2022.

Levée de la séance 19h00

Elisabeth CLAVERIE

Bernard DELBRUEL

Marie LACAN -VIDAL

Alexandra ARNAL

Gérard TOUREL

Nelly FACCA

Xavier PETIT

Huguette DELPY-SOUTADÉ

Michel ALBENGE

Carinne LOUBEAU

Thierry MONTBROUSSOUS

Bruno BARDÉS

Franck GARRIC

Marie-Pierre CAMBON

Philippe FOULCHE

Annie CAIRO

Ghislain PELLIEUX

Eric ALBERT

Stéphanie RAYMOND

Sylvie CLERGUE

David POUTRAIN

Nathalie JALBY

Claudette ROUQUETTE-BAULES

Guy INTRAN